



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 18 février 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8951	8948
AI	0.19%	210	209
AR	0.64%	701	710
BE	12.00%	13 373	13 380
BL	3.35%	3753	3737
BS	2.26%	2525	2516
FR	3.77%	4201	4198
GE	5.84%	6498	6506
GL	0.47%	520	525
GR	2.31%	2574	2570
JU	0.85%	963	944
LU	4.81%	5357	5359
NE	2.02%	2259	2253
NW	0.50%	552	560
OW	0.44%	494	490
SG	5.94%	6604	6623
SH	0.96%	1075	1071
SO	3.20%	3572	3570
SZ	1.87%	2088	2086
TG	3.27%	3657	3644
TI	4.04%	4502	4502
UR	0.42%	473	473
VD	9.41%	10 453	10 486
VS	4.03%	4496	4494
ZG	1.49%	1659	1656
ZH	17.91%	19 971	19 971
Total	100.00%	111 481	111 481

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.